

---

**Rapport des commissions conjointes des naturalisations et des règlements du 29 janvier 2020**

Rapporteur : Johan MARTENS

**M 426 - 19.06 POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES NOUVEAUX CITOYENS**

▪ **Audition de M. Olivier PERROUX, motionnaire**

Introduite par la Présidente (MCG), la motion M 426 – 19.06 vise à supprimer la commission des naturalisations, telle qu'elle existe actuellement, et à améliorer la soirée d'accueil des nouveaux citoyens.

La deuxième invite propose que les personnes en demande de naturalisation expriment leur volonté de recevoir la visite de représentants du Conseil municipal, plutôt que celle-ci soit systématique.

Par la réforme de l'administration, M. STAUB, Maire, explique que dans l'organisation des soirées pour les personnes nouvellement naturalisées, il y aura un rôle plus important du Service de la cohésion sociale - les modifications seront présentées ultérieurement aux Conseillers municipaux. La deuxième invite appartient aux commissaires, mais la suppression des visites engendrera la suppression de la commission, dont la volonté est de rencontrer les candidats. Il précise qu'il ne suffirait pas de ne pas reconduire la commission pour la supprimer, mais il faudrait établir un règlement du Conseil municipal. Ces questions se posant depuis longtemps, décisions devrait revenir au Conseil municipal de la prochaine législature.

La naturalisation est un acte administratif et non politique ; c'est ce qui rend particulier le fait que les autorités municipales politiques rendent des préavis administratifs. Si la compétence devait être transmise au Conseil administratif, M. STAUB précise qu'au vu du nombre de dossiers, ceux-ci seront jugés sur la base des dossiers papier. Les visites ne seraient pas réalisables. Le Conseil administratif donnerait un préavis au lieu du Conseil municipal. Il en est déjà ainsi pour les dossiers des moins de vingt-cinq ans, ainsi que pour ceux des naturalisations facilitées.

Pour le motionnaire (I), la position des commissaires génère des confusions énormes. Ils n'ont aucune capacité d'enquête, mais il y a une sorte de réminiscence d'antan avec les visites domiciliaires qui étaient des moments d'enquête. La forme de la commission des naturalisations est désuète. Il faut l'accepter et savoir par quoi la substituer.

Il est impressionnant, pour une personne, de recevoir un élu dans une procédure déjà assez complexe, mais les gens sont assez contents de rencontrer les autorités. Il suggère de se déplacer, par exemple en duo, chez les personnes qui en auront fait la demande (démarche volontaire) ; pour un dialogue intéressant. Il croit à un accueil, plus dynamique, avec les candidats qui auront été naturalisés.

Par exemple, en organisant une rencontre avec une visite de la Mairie débutant juste avant la séance plénière du Conseil municipal ; les intéressés pourraient ensuite rester pour assister au Conseil municipal.

Si les dossiers sont traités par l'administration ou par le Conseil administratif, ils seront quand même votés lors de la séance plénière du Conseil municipal. Les Conseillers municipaux pourront donc donner un préavis si nécessaire. Il propose de supprimer cette commission car la naturalisation est vue, par certaines personnes, comme l'aboutissement d'un processus d'intégration et, par d'autres, comme un facteur et un moyen d'intégration, deux visions irréconciliables. Le moment est bon pour se prononcer sur l'utilité de la commission, car tous les commissaires ont une certaine expérience, ce qui ne sera pas le cas avec la nouvelle législature. Les nouveaux venus devront commencer par acquérir de l'expérience avant de pouvoir se prononcer sur le sujet. Il faut prendre une décision et, si la suppression de la commission est décidée, celle-ci pourra s'appliquer dès la fin de la législature.

Une commissaire (VERTS) défend la motion. Certains changements au niveau du Canton diminuent déjà la marge de manœuvre étroite de la commission des naturalisations. En cas de désaccord, ses décisions ne sont pas prises en compte par le Canton, menant à beaucoup de frustrations pour les commissaires.

Il ne s'agit plus d'une tâche politique, mais bien d'une tâche administrative plus neutre ; un Conseiller municipal étant élu avec un programme politique, il a une vision politique de la naturalisation.

Des commissaires (PLR et PDC-PBD-VL) contestent la motion et sont favorables au maintien de la commission, bien qu'en accord avec le constat du peu de poids qu'ont les préavis même argumentés de la Commune vis-à-vis du Canton. De plus, le candidat débouté qui fait recours obtient très souvent satisfaction. Si le Conseil administratif ou l'administration venaient à prendre les dossiers en charge, il craint qu'ils se contentent de lire trois pages et de tenir compte du préavis du Canton, sans autre discussion. Il serait arbitraire d'accepter un dossier en séance plénière sans l'avoir eu devant les yeux.

Les commissaires, après un rendez-vous, trouvent des gens satisfaits de la rencontre et des échanges, et ce, malgré une subjectivité, mais qui existera même si c'est l'administration qui prend les dossiers en charge. Quant à la proposition que les candidats demandent eux-mêmes la visite d'un élu de la Commune, la réalisation paraît complexe et improbable, peu de personnes répondant déjà à l'invitation des soirées d'accueil.

Un commissaire (MCG) trouve très positif d'aller discuter chez les gens, la rencontre dure souvent plus longtemps que prévu et permet d'expliquer, à chaque personne visitée, la possibilité d'intégrer un parti politique de son choix.

Des commissaires (SOC), qui estiment qu'il serait bon de prendre une décision durant la présente législature, sont favorables à un nouvel accueil, à la suppression des visites et de la commission des naturalisations. Ce travail étant déjà réalisé par l'administration dans beaucoup de cantons et de communes. Comme visiteur, l'un des commissaires a plutôt eu le sentiment d'être un examinateur face aux candidats, situation inégale humainement. De plus, ils trouvent qu'il n'est pas acceptable que les commissaires aillent voir les candidats avec leur conviction politique.

Une commissaire (PDC-PBD-VL) argumente que, dans d'autres cantons, les candidats passent devant tout le Conseil municipal, et estime que le fait de devoir aller dans un bureau ressemblerait davantage à un examen. La visite n'est pas un interrogatoire, mais une discussion et une prise de contact, elle n'est pas certaine que les personnes viendraient discuter avec les élus lors d'une soirée. S'il ne s'agit plus que d'une lecture des dossiers sans commission, il faut laisser le Canton gérer seul.

La Présidente (MCG) est favorable au maintien de la commission, qui a un rôle important à jouer, même si elle n'a pas un poids de décision définitive. Elle mentionne une séance avec M. PACHE, du Service des naturalisations du Canton, assurant que tous les rapports des commissaires sont lus de manière attentive et que cela permet, le cas échéant, de relancer une enquête si des doutes sont émis. Le Conseil municipal serait un dernier rempart, car les enquêteurs peuvent se tromper et aussi se faire gruger.

■ **Vote M 426 - 19.06**

**La Présidente (MCG) soumet au vote la M 426 - 19.06 Pour un meilleur accueil des nouveaux citoyens, qui est refusée par 6 NON (2 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 3 MCG) et 6 OUI (5 SOC, 1 VERTS).**

**La Présidente (MCG) souligne qu'en cas d'égalité, c'est le NON qui l'emporte. La motion est donc refusée.**